

*Initiatives ministérielles*

ble et inacceptable et qu'on ne pouvait pas réécrire l'histoire en adoptant tout simplement une loi.

Je me souviens que certains de mes collègues pouvaient à peine contenir leur indignation devant cette incroyable ponction que le gouvernement fédéral effectuait en imposant une loi rétroactive et par le fait même injuste. Ils lui reprochaient de changer les règles du jeu et de déplacer le but au beau milieu de la partie.

Le gouvernement actuel fait exactement la même chose. Il n'a pas encore avoué clairement s'il appuyait une loi rétroactive qui ne remonte pas à 1989, ni à 1988, mais à 1987. Vous vous souvenez, madame la Présidente, que le gouvernement s'est vu intenter un procès et que la Cour d'appel de l'Alberta a jugé qu'il n'avait pas la priorité quand venait le temps de partager l'actif d'une société en faillite. Je pense que c'est la banque Lloyds qui l'a poursuivi et qui a gagné sa cause parce que la formulation de la loi n'était pas suffisamment claire sur ce point pour que le gouvernement fédéral ait la priorité. C'était malheureux. Ce projet de loi confirmera qu'il a la priorité, c'est pourquoi nous l'appuyons. Cependant, je ne peux appuyer une mesure législative qui essaie de réécrire l'histoire en imposant des règlements rétroactifs.

Qu'est-ce que cela veut dire pour le monde des affaires? Cela veut dire que si une entreprise a fait faillite il y a deux ans, le gouvernement veut maintenant intervenir dans la procédure pour obtenir sa juste part au cas où l'entreprise aurait gardé l'argent que ses employés étaient censés lui confier pour leurs pensions ou pour leur assurance-chômage. C'est inadmissible.

L'Association du Canada sur l'insolvabilité s'est fortement opposée à cette mesure lorsqu'elle a appris que le gouvernement comptait appliquer le projet de loi d'une manière rétroactive. Vous pouvez vous imaginer la réaction si nous nous disions en faveur d'une telle mesure.

Les représentants de la Caisse populaire du Québec ont présenté des arguments très convaincants au comité. Ils ont affirmé qu'il ne s'agissait pas là d'une simple question de principe, mais que l'effet rétroactif de la loi, advenant qu'il soit proposé et adopté, coûterait aux mem-

bres des petites caisses populaires des centaines de milliers de dollars.

Lorsqu'ils ont affirmé que le caractère rétroactif de la loi allait leur faire perdre jusqu'à 300 000 \$, je présume qu'ils disaient la vérité et que c'est effectivement ce que cela va leur coûter. Cela représente une somme énorme pour une caisse populaire en difficulté.

Je n'ai pas entendu un seul argument en faveur de cette rétroactivité. J'ai lu les procès-verbaux du comité très attentivement. J'ai lu les mémoires soumis par les divers témoins. Même les représentants du ministère des Finances n'ont pu fournir d'explication satisfaisante pour justifier l'effet rétroactif du projet de loi. Je crois que nous sommes sur un terrain glissant.

Si nous laissons le gouvernement adopter aujourd'hui une mesure rétroactive, que fera-t-il demain? Décidera-t-il de modifier le taux d'imposition des particuliers, de le fixer à 40 p. 100 plutôt qu'à 26 avec un effet rétroactif de sept ou huit ans? Où est la limite?

Nous nous retrouvons dans une situation très dangereuse lorsque le Parlement du Canada modifie des règlements et des lois rétroactivement.

On fait déjà assez d'histoires lorsque, le jour du dépôt du budget, le gouvernement déclare qu'il va modifier certaines mesures fiscales et qu'elles entreront en vigueur à l'instant même, même si la loi n'est adoptée que six mois ou quelques années plus tard. Les gens se demandent si le gouvernement a le droit d'imposer des changements à des mesures fiscales ou de prélever d'autres impôts sans se reporter à une loi. Oui, madame la Présidente, c'est une coutume et une tradition que nous avons adoptées dans notre pays. Mais aucune tradition ne dit qu'une loi peut être appliquée rétroactivement. Il n'en existe aucune.

Lorsque nous permettons de telles choses, nous nous lançons dans des entreprises très contestables. C'est pourquoi mon collègue d'Essex—Windsor a fait la chose la plus honorable en l'occurrence en disant à la Chambre des communes que nous voulons appuyer cette mesure à l'avenir, car, bien sûr, dans une entreprise en faillite, les fonds détenus au nom d'employés ne doivent pas être considérés comme un élément de l'actif de la société.

Je frémis en voyant le nombre d'entreprises en faillite ces temps-ci. Les faillites augmentent encore et les politiques du gouvernement conservateur ne font que les